

RECOMMANDATIONS PROPOSÉES EN VUE D'AMÉLIORER LA GOUVERNANCE DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET LE SPORT (CIGEPS) À PARTIR DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT D'AUDIT EXTERNE

INTRODUCTION

En novembre 2013, la Conférence générale a demandé à ce qu'un Commissaire aux comptes procède à un audit de la gouvernance de l'UNESCO et des entités qui lui sont rattachées ou sont administrées par elle. Un rapport d'étape a été présenté au Conseil exécutif en avril 2015.

Par sa **résolution 38 C/101**, la Conférence générale a invité tous les programmes intergouvernementaux, comités et organes des conventions à étudier le rapport d'audit externe et à définir des mesures concrètes pour améliorer la gouvernance de l'entité.

En 2016 le président du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) a, avec le Secrétariat, étudié le rapport d'audit externe et a établi des mesures concrètes pour améliorer la gouvernance du CIGEPS.

Les recommandations ci-après ont été choisies pour leur pertinence à l'égard de l'action du CIGEPS et le Comité peut s'appuyer sur celles-ci pour mettre en œuvre des mesures spécifiques destinées à améliorer sa gouvernance, conformément au rapport du Commissaire aux comptes.

Recommandation 3 : Le Commissaire aux comptes recommande à la Conférence générale : (i) de déléguer le pilotage et la conduite des dix actions ci-après auprès du Bureau du Conseil exécutif et (ii) à cette fin, de doter le Conseil de moyens appropriés pour aboutir, après avis de chacun des organes directeurs consultés aussi efficacement que possible quand cela est nécessaire, à l'adoption par la Conférence générale, à sa 39^e session, d'un guide de bonnes pratiques applicable à l'ensemble de l'UNESCO et des fonds, programmes et entités qui lui sont rattachés :

3.1 Accélérer la réduction de la durée des sessions

Mesures :

- a) *Un modèle type sera conçu pour les présentations des États membres et des membres du Conseil consultatif permanent, de façon à ce que les rapports soient concis et ne traitent que des questions pertinentes.*
- b) *Les États membres seront priés de transmettre leurs présentations au Secrétariat 7 (sept) jours avant les réunions, afin d'éviter des retards au moment de compiler les présentations le jour de la réunion.*
- c) *La réduction du nombre de participants pourrait contribuer à réduire la durée des sessions. C'est pourquoi le CIGEPS fera le point sur ses membres et en diminuera le nombre lorsque cela est possible, sans que cela n'affecte son efficacité (voir 3.6 c).*
- d) *Les documents distribués dans les délais seront débattus sans avoir fait l'objet d'une présentation exhaustive lors de la réunion.*

3.2 Grouper les sessions

Mesures :

- a) *Le CIGEPS étudiera la faisabilité d'une rationalisation de ses activités en les regroupant avec celles des organes statutaires de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, notamment avec le Bureau de celle-ci.*

- b) *La Convention internationale contre le dopage dans le sport a été adoptée en 2005 alors que le CIGEPS, fondé en 1978, était déjà compétent en matière de lutte contre le dopage. Il conviendrait d'étudier la possibilité de renforcer les synergies entre leurs secrétariats et leurs modestes budgets respectifs.*
- c) *Lorsque cela est possible, les membres du CIGEPS pourraient être chargés de plusieurs dossiers, ce qui permettrait de centraliser les réunions des différents groupes spécialisés.*
- d) *Il est à noter que la fréquence des réunions, qui est stipulée dans les statuts de la Convention et du CIGEPS, devrait être légalement modifiée en amendant les conventions concernées.*

3.3 Des sessions biennales plutôt qu'annuelles, et quadriennales plutôt que biennales

Mesure :

- a) *La session ordinaire du CIGEPS n'a lieu qu'une fois tous les deux ans. Le CIGEPS perdrait en efficacité si les réunions étaient espacées davantage.*

3.4 Généraliser l'usage de la téléconférence

Mesure :

- a) *Dès 2016, le CIGEPS a convenu que les réunions de son Bureau se tiendraient au moins une fois par trimestre – voire plus souvent si besoin – par voie de téléconférence.*

3.5 Ne convoquer que des sessions indispensables et financées sur budget ordinaire

Mesure :

- a) *Compte tenu du niveau relativement faible des financements disponibles au budget ordinaire pour les sessions du CIGEPS, la structure et le calendrier des réunions seront réexaminés.*

3.6 réduire le nombre de participants aux réunions

Mesures :

- a) *Le nombre actuel de participants aux réunions est source d'inefficacité. Ces larges assemblées ont un coût logistique considérable, même si celui-ci est caché lorsque les réunions sont accueillies et organisées par les États membres.*
- b) *Le nombre de membres du CIGEPS est limité à 18. Ils sont élus par la Conférence générale, qui doit veiller à une répartition géographique équitable de ses membres (3 États membres par région). Compte tenu de la diversité existant au sein des différentes régions, il est déconseillé de réduire davantage le nombre de membres.*
- c) *Conformément à cette recommandation, le CIGEPS a engagé un processus d'examen de la composition de son Conseil consultatif permanent, qui compte environ 35 membres.*

3.7 Alléger les ordres du jour en établissant des priorités et en déléguant les décisions mineures

Mesures :

- a) *Le président et le Secrétariat passent en revue l'ordre du jour des réunions pour veiller à ce que celles-ci soient efficaces et productives.*
- b) *Le Secrétariat du CIGEPS continuera à accorder du temps à chacun des points inscrits à l'ordre du jour.*

- c) *Des instructions seront fournies au président afin que les débats puissent être menés à bien, en évitant des débats stériles.*
- d) *Lorsque cela est possible, les décisions seront déléguées.*
- e) *Au besoin, des groupes de travail seront créés pour approfondir les recherches ou analyser un sujet en particulier. Ces groupes de travail fonctionneront par téléconférence ou par courrier électronique.*

3.8 Augmenter les délégations de pouvoir au Bureau

Mesures :

- a) *Lorsque cela est réalisable, ces délégations de pouvoir seront effectuées en continu, et incluront notamment :*
 - (i) *la collecte de renseignements au sein des États membres en vue de la mise à jour de la base de données des pouvoirs publics en charge de l'éducation physique et du sport,*
 - (ii) *l'identification et la mobilisation des pouvoirs publics et des experts des États membres en vue des réunions internationales et des projets lancés par le CIGEPS,*
 - (iii) *la collecte des contributions aux documents préparés à l'initiative du CIGEPS,*
 - (iv) *la demande de soutien technique, logistique et financier pour les activités engagées par le CIGEPS,*
 - (v) *ainsi que la promotion des activités du CIGEPS au sein des États membres et des structures et des forums stratégiques au niveau régional.*

3.9 Simplifier et améliorer la diffusion des résultats

Mesures :

- a) *Le CIGEPS appliquera cette recommandation de façon continue.*
- b) *L'efficacité des réformes dépend également de l'aptitude de l'UNESCO à évaluer les résultats obtenus au regard des nombreux résultats escomptés et des objectifs définis par les organes directeurs.*

3.10 Valoriser les bonnes pratiques

Mesure :

- a) *En 2017-2018, le CIGEPS procédera à une révision de ses documents de gouvernance pour veiller à l'application des meilleures pratiques.*

Recommandation 4 : Le Commissaire aux comptes recommande que :

- (i) le Secrétariat mette à la disposition du Conseil exécutif le budget (éventuellement financé par les ressources des comptes spéciaux appropriés), les experts et les services nécessaires pour établir un projet de « guide des bonnes pratiques de gouvernance » et un plan de mise en œuvre concrète, pour examen par le Conseil exécutif à sa session d'automne 2016 et adoption par la Conférence générale à sa 39^e session,

Mesure :

a) *Conformément à cette recommandation, le CIGEPS améliorera ses documents directeurs pour garantir les meilleures pratiques en matière de gouvernance.*

(ii) les experts qui seront mis à la disposition du Conseil n'aient entretenu aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec l'UNESCO au cours des trois dernières années et qu'ils assurent une représentation équilibrée des cultures de gestion des États membres de la Conférence générale,

(iii) le Conseil exécutif soit saisi, à sa session d'automne 2016, d'un rapport élaboré par ses experts et validé par son Bureau, incluant un plan d'accélération significative de la mise en œuvre de chacune des mesures inscrites dans le guide, accompagné d'indicateurs de moyens, de produits et de résultats escomptés, mesurables et pertinents par référence à la situation au 31 décembre 2015,

(iv) les rapports préparatoires à l'adoption du budget 39 C/5 identifient de façon explicite et détaillée les effets associés à la mise en œuvre du guide de bonnes pratiques, tels que la réduction des dépenses relatives aux organes directeurs, le redéploiement des économies projetées en vue de la mise en œuvre du plan, la diffusion du guide, et la formations des personnels des délégations et de l'Organisation.

Mesure :

a) *Le CIGEPS va étudier ces questions.*

Recommandation 7 : Le Commissaire aux comptes recommande :

(i) d'entreprendre en 2016, sous la supervision du Bureau du Conseil exécutif, la rédaction d'un projet de code de la gouvernance, harmonisant et codifiant les règlements intérieurs, les textes et les pratiques des organes directeurs de l'ensemble des entités de l'univers UNESCO,

Mesure :

a) *Le CIGEPS procédera à une mise à jour de son code de la gouvernance au plus tard à sa session ordinaire de 2018.*

(ii) de veiller à ce que ce document soit régulièrement actualisé, au moyen d'un répertoire de la pratique préparé par le Secrétariat et soumis pour approbation au Conseil exécutif,

(iii) d'adopter les décisions nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif lors de la 39^e session de la Conférence générale.

Recommandation 8 : Le Commissaire aux comptes recommande :

(i) d'examiner les moyens d'instaurer un dispositif de présélection de candidatures nominatives aux fonctions de présidence et de vice-présidence d'organes directeurs, sur la base de critères de compétence transparents et robustes,

Mesures :

a) *Dans le cadre de l'actualisation de ses mécanismes de gouvernance en 2017-2018, le CIGEPS étudiera la possibilité d'établir des critères de candidatures pour l'élection des membres du Bureau.*

b) *En outre, le CIGEPS se penchera sur la mise au point d'un processus électoral visant à assurer l'élection au Bureau des meilleurs candidats possibles, de manière transparente et efficace. À ce titre, seuls les membres répondant aux critères de candidature et ayant été convenablement désignés et soutenus seront autorisés à se présenter aux élections.*

(ii) d'adopter une résolution visant à limiter la durée totale de mandats consécutifs (par exemple à quatre ans) pour un même délégué au sein d'un organe directeur, de façon à permettre à la fois l'acquisition d'une expérience suffisante par les délégués et leur renouvellement périodique.

Mesure :

a) *À chaque session ordinaire, les membres du Bureau du CIGEPS sont élus pour une période de deux ans. Il sera proposé de limiter le mandat total des membres du Bureau à une durée de 6 (six) années maximum.*

(iii) que les États membres candidats à un siège au sein d'un organe directeur s'engagent à y affecter un membre titulaire ou suppléant disposant d'une expérience suffisante dans le champ propre à cet organe,

(iv) d'instaurer une formation obligatoire à l'exercice de fonctions de présidence et de vice-présidence d'organe directeur, modulée selon l'expérience des nouveaux élus.

Mesure :

a) *Le CIGEPS envisagera la mise en œuvre d'un programme d'initiation destiné aux membres élus du Bureau, organisé immédiatement après la réunion au cours de laquelle auront eu lieu les élections.*

Recommandation 10 : Le Commissaire aux comptes recommande :

(i) la création d'un comité d'éthique,

(ii) l'insertion d'un volet consacré à l'éthique des membres des organes directeurs dans le code de la gouvernance recommandé par ailleurs,

(iii) que le Bureau de l'éthique apporte, sur leur sollicitation, son concours aux organes directeurs,

(iv) qu'un dispositif de déclaration publique d'intérêts soit mis en place pour les experts assistant les organes directeurs.

Mesure :

a) *Dans le cadre de l'actualisation de ses principes directeurs en 2017-2018, le CIGEPS veillera à ce que l'intégrité de ses membres soit suffisamment prise en compte.*

Recommandation 11 : Le Commissaire aux comptes recommande : (i) de renforcer la surveillance de la gestion des risques, sous le contrôle de la Conférence générale, et dans un cadre défini par elle, (ii) de déléguer la surveillance de la gestion des risques au Conseil exécutif ou à un Comité d'audit indépendant, et (iii) qu'il soit rendu compte des dispositifs mis en place et des avancées réalisées lors de la 39^e session de la Conférence générale.

Mesures :

a) *Les organes directeurs de l'UNESCO ont établi de nombreux outils de prévention des risques de corruption et de lutte contre la fraude, au bénéfice des actions et des programmes qu'ils supervisent.*

b) *Un cadre d'orientation international a été mis en place pour lutter contre la corruption dans le sport et contre la manipulation des compétitions sportives, dans le cadre du suivi de la cinquième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS V).*

- c) *En 2017, dans le cadre de son processus de planification, le CIGEPS se penchera également sur l'élaboration d'un plan de gestion des risques contenant des propositions de mesures pour atténuer les risques identifiés.*

Recommandation 13 : Le Commissaire aux comptes recommande que la Conférence générale :

- (i) approuve les projets de plans stratégiques à moyen et long terme relatifs aux moyens (notamment informatiques), à l'organisation et aux méthodes de l'UNESCO et, plus généralement, aux investissements structurels,

Mesures :

- a) *Afin de rationaliser ses activités et de veiller à ce que le CIGEPS prenne ses responsabilités dans tous les domaines, conformément à ce qui a été souligné dans le plan stratégique de l'UNESCO ainsi que dans les principaux domaines de performance définis dans la Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport, le CIGEPS commencera, en 2017-2018, à mettre au point son propre plan stratégique. Ce plan adoptera une approche ciblée qui rendra compte des objectifs stratégiques du CIGEPS pour les cinq années à venir.*

- b) *Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre réussie du plan stratégique seront biannuels.*

- (ii) délègue au Conseil exécutif la révision annuelle de ces plans, de leurs budgets et indicateurs de moyens, de produits et de résultats.

FICHE D'INFORMATION

QUESTIONNAIRE À COMPLÉTER PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

1. Comité/Institut/Convention/Commission/Programme : Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)

a. Mandat et objectifs

- (i) *réduction des écarts, inégalités et déséquilibres entre les nations et les régions du monde,*
- (ii) *sauvegarde des valeurs éthiques du sport,*
- (iii) *développement de l'éducation physique et du sport dans le cadre des systèmes éducatifs scolaires et extrascolaires et dans le cadre du processus d'éducation permanente,*
- (iv) *valorisation des fonctions du sport comme moyen de promouvoir le développement de la paix, les droits des personnes handicapées, la préservation de la culture et des jeux et sports traditionnels, l'égalité entre les sexes et l'intégration sociale, ainsi que la lutte contre le racisme.*

b. Avez-vous défini des objectifs spécifiques concernant les travaux prévus pour l'exercice biennal en cours ?

- (i) *Aider à la préparation et au suivi de la sixième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport, MINEPS VI.*
- (ii) *Révision des statuts et de la gouvernance.*

c. Nombre de membres et durée de leurs mandats

CIGEPS : 18 membres (États membres) élus pour un mandat de quatre ans renouvelable.

Conseil consultatif permanent (CCP) : 33 membres (organes des Nations Unies, OIG, ONG) approuvés par le CIGEPS pour un mandat de quatre ans renouvelable.

d. Les membres sont-ils organisés en groupes électoraux ?

Oui : 3 membres par région.

e. Qualité des membres : représentation intergouvernementale ou personnelle/expertise

Les membres du CIGEPS représentent leur gouvernement, notamment les pouvoirs publics en charge du sport.

FICHE D'INFORMATION

QUESTIONNAIRE À COMPLÉTER PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

Les membres du CCP représentent leur institution.

Aucun membre ne l'est à titre personnel.

- f. Une présentation des travaux et des méthodes de travail a-t-elle été proposée au président et/ou aux États membres ?

Un scénario détaillé est fourni au président avant chaque session.

Aucune présentation générale n'a été proposée.

- g. Les observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou à prendre la parole ?

Oui. Les membres du CCP participent aux sessions conjointes, sans droit de vote. D'autres observateurs envoyés par les États membres ou les institutions peuvent participer s'ils en font la demande.

- h. Fréquence et durée des réunions

Sessions ordinaires : tous les deux ans pour une durée ne dépassant pas deux jours.

Sessions extraordinaires : seulement lorsqu'un besoin précis se fait sentir, nécessitant la participation de tous les membres. Depuis 2013 une session extraordinaire s'est tenue tous les deux ans, dont la durée n'a jamais dépassé deux jours.

- i. Combien de langues sont proposées à l'interprétation lors des réunions ?

Anglais et français.

- j. Où se tiennent les réunions ?

Généralement au Siège de l'UNESCO.

Depuis 2012, grâce aux offres des États membres et du Comité international olympique (COI), une seule session annuelle a été organisée au Siège de l'UNESCO – 2012 : Suisse (Siège du COI) ; 2013 : Azerbaïdjan ; 2014 : Siège de l'UNESCO ; 2015 : Siège du COI ; 2016 : Monaco.

- k. Répartition du budget global, incluant les sources de financement correspondantes :

FICHE D'INFORMATION
QUESTIONNAIRE À COMPLÉTER PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

	PO	Autres sources
Organisation des réunions	<i>15 000 € (interprétation, traduction)</i>	<i>Pays hôtes/institutions</i>
Activités opérationnelles	<i>n. d.</i>	
Personnel de l'UNESCO (Budget approximatif en montant forfaitaire)	<i>6 000 €</i>	

2. Bureau (le cas échéant)

- a. Nombres de membres, durée des mandats, nombres de réélections possibles

Six membres (un président, cinq vice-présidents) représentant les groupes électoraux régionaux.

Élus pour deux ans, à chaque session ordinaire.

Pas de limite réglementaire concernant la réélection des membres.

- b. Représentation intergouvernementale ou personnelle/expertise des membres

Conformément aux statuts, tous les membres du Bureau représentent leur gouvernement

Bien qu'il représente son gouvernement, le président est de fait souvent élu pour ses compétences personnelles.

- c. Fréquence et durée des réunions

Pas de réunions présentielles. Téléconférences irrégulières pouvant durer de 30 min à une heure.

- d. Les observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou à prendre la parole ?

Oui.

- e. Un service d'interprétation est-il assuré lors des réunions ?

Non.

FICHE D'INFORMATION

QUESTIONNAIRE À COMPLÉTER PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

f. Combien de langues sont proposées à l'interprétation lors des réunions ?

n. d.

g. Où les réunions ont-elles lieu ?

Aucune réunion présentielle n'a encore été organisée.

h. Un procès-verbal des réunions est-il rédigé ? Les procès-verbaux sont-ils diffusés et, le cas échéant, à qui ?

Oui. Ils sont distribués aux membres du Bureau.

3. Règlement intérieur

a. Qui adopte le Règlement intérieur ?

Le CIGEPS.

b. Préparation des réunions

i. Qui établit l'ordre du jour ? *Le CIGEPS sur proposition/ordre du jour provisoire du Secrétariat.*

ii. Quand les documents sont-ils envoyés ? *Quatre semaines avant la tenue des sessions.*

iii. Sont-ils envoyés sous format papier ? *Non – par courrier électronique uniquement. Des versions papier sont distribuées lors des sessions.*

iv. Peut-on demander à ne pas recevoir de documents imprimés ? *n. d.*

v. Qui établit le calendrier ? *Le CIGEPS sur proposition/calendrier provisoire du Secrétariat.*

vi. Qui convoque la réunion ? *Le Secrétariat.*

vii. Êtes-vous ouverts à la tenue de vidéoconférences ? *C'est en principe réalisable, mais cela n'a pas encore été mis en pratique.*

viii. Des sessions extraordinaires peuvent-elles être organisées ? *Oui.*

i. Si oui : comment sont-elles organisées ? *À l'initiative du Secrétariat ou des membres.*

ix. Nommez-vous des sous-groupes ou des sous-comités ? *Pas récemment.*

i. Le cas échéant, pour combien de temps sont-ils nommés et quelles tâches leur sont confiées ? *n. d.*

c. Prise de décisions

FICHE D'INFORMATION

QUESTIONNAIRE À COMPLÉTER PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

- i. Qui rédige les projets de décisions ? *Le Secrétariat.*
- ii. Quel délai doivent respecter les États membres pour proposer de nouveaux projets de recommandation ou d'amendement ? *Ils peuvent soumettre leurs propositions jusqu'au moment de l'adoption.*
- iii. Les observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou à prendre la parole ? *Oui.*
- iv. Comment les décisions sont-elles adoptées ? *Par consensus/acclamation.*

4. Relations avec la Conférence générale et le Conseil exécutif, ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales

- a. Présentez-vous officiellement des propositions pour le programme et le budget (C/5) de l'UNESCO ? *Non.*
 - a. Si oui, comment ? *n. d.*
- b. Comment assurez-vous le suivi des résolutions de la Conférence générale ? *Inscription à l'ordre du jour des sessions et/ou présentation de rapports par le Secrétariat lors des sessions, lorsque cela est nécessaire.*
- c. Apportez-vous une contribution dans votre domaine de compétences au Conseil exécutif ? *Oui.*
- d. Rendez-vous compte de vos activités à la Conférence générale et/ou au Conseil exécutif plus d'une fois par période de programmation quadriennale ? *Oui – Production de rapports à chaque session de la Conférence générale.*
- e. Comment assurez-vous le suivi des décisions adoptées par le Conseil exécutif ? *Inscription à l'ordre du jour des sessions et/ou présentation de rapports par le Secrétariat, lorsque cela est nécessaire.*
- f. Existe-t-il un cadre spécifique de collaboration avec les autres organes internationaux et intergouvernementaux ? *Oui – le Conseil consultatif permanent du CIGEPS compte parmi ses membres des OIG (p. ex : l'UNOSDP, le PNUD, l'OMS, l'UNICEF, le PNUE, ONU Femmes, le Commonwealth, le Conseil de l'Europe) ainsi que les principales fédérations sportives internationales et des ONG internationales.*

5. Autres commentaires concernant la gouvernance des organes internationaux et intergouvernementaux

Il est difficile de trouver des membres volontaires pour le Bureau. C'est pourquoi il est délicat de demander à ce que les membres du Bureau aient davantage de responsabilités.

6. Veuillez fournir la référence et, si possible, le lien électronique permettant d'accéder aux documents statutaires utiles, y compris les résolutions de la Conférence portant création des organismes et les décisions pertinentes du Conseil exécutif

[Résolution 20C/1.5-4.3](#) – Adoption des statuts du CIGEPS

[Résolution 36C/35](#) – Révision des statuts du CIGEPS (2011)

[38C/REP 17](#) – Rapport d'activités du CIGEPS 2014-2015

FICHE D'INFORMATION
QUESTIONNAIRE À COMPLÉTER PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO